



DELIBERATION n° 26 - 2019

En date du 11 Avril 2019

Portant sur l'adoption d'un Mandat Spécial pour un déplacement d'élus en Italie dans le cadre d'une opération de jumelage.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;

- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Mr HENRY Philippe, Adjoint au Maire, Mme JANICOT Marie-Claude, Adjointe au Maire, Mr PEAUDECERF Sébastien et Mme SANCHEZ Marie-Hélène, Conseillers Municipaux, lors de leur déplacement les 30, 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019 à LA SALLE en Italie dans le Val d'Aoste dans le cadre du jumelage avec cette commune pour des réunions de travail et la mise en place d'une exposition.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mr HENRY Philippe, Mme JANICOT Marie-Claude, Adjointe au Maire, Mr PEAUDECERF Sébastien, Mme SANCHEZ Marie-Hélène, Conseillers Municipaux, sur présentation d'états de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner mandat spécial à Mr HENRY Philippe, Mme JANICOT Marie-Claude, Adjointe au Maire, Mr PEAUDECERF Sébastien, Mme SANCHEZ Marie-Hélène, Conseillers Municipaux, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de LA SALLE en Italie les 30, 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019, pour des réunions de travail et la mise en place d'une exposition.
- Préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Mr HENRY Philippe, Mme JANICOT Marie-Claude, Adjointe au Maire, Mr PEAUDECERF Sébastien, Mme SANCHEZ Marie-Hélène, Conseillers Municipaux, sur présentation d'états de frais (indemnités kilométriques, péages, nuitées et repas).

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2019

Le Maire,

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Joël GARESTIER

Publié le 12/04/19

Transmis en préfecture le 12/04/19

